



Arrêté temporaire n°2022- 541
Portant réglementation de la circulation

HEROUVILLE SAINT CLAIR

LE MAIRE D' HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2020-202 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Laurent MATA, Premier Maire Adjoint en charge des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/11/2022 au 01/12/2022 AVENUE DE LA GRANDE CAVEE et LA HAUTE FOLIE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/11/2022 et jusqu'au 01/12/2022, durant les 2 nuits, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 5h00 sur le rond-point de l'échangeur de la Pierre-Heuzé.

ARTICLE 2 : À compter du 29/11/2022 et jusqu'au 01/12/2022, durant les 2 nuits, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 5h00 à la PORTE 9 de LA HAUTE FOLIE.

ARTICLE 3 : À compter du 29/11/2022 et jusqu'au 01/12/2022, durant les 2 nuits de 22h00 à 5h00, les prescriptions suivantes s'appliquent PORTES 10 et 11 de LA HAUTE FOLIE :

- La circulation des véhicules est interdite depuis la porte 10 ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens depuis la porte 11.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

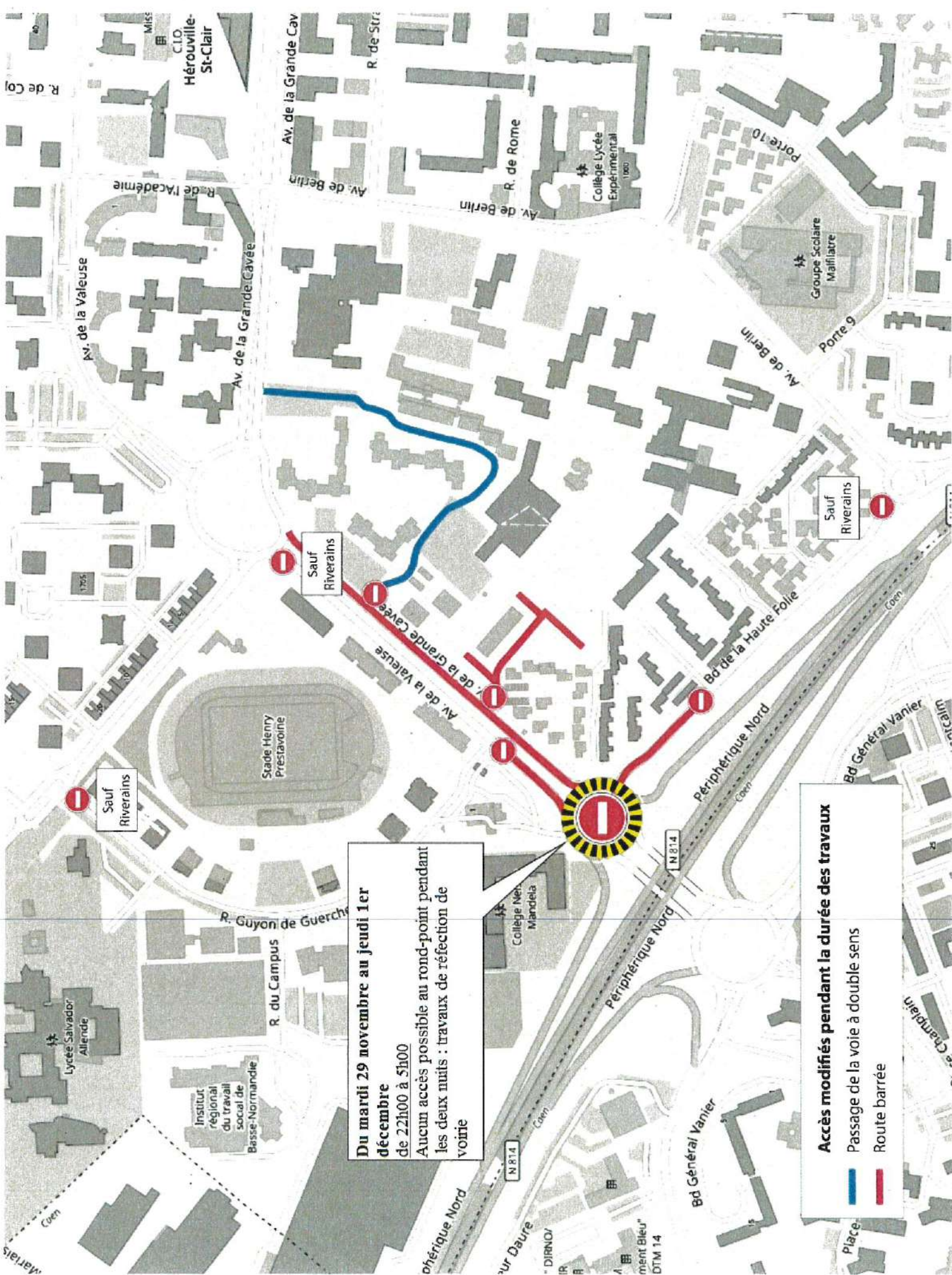
Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 10/11/2022

Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint

Laurent MATA

ANNEXES: Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Du mardi 29 novembre au jeudi 1er décembre
 de 22h00 à 5h00
 Aucun accès possible au rond-point pendant les deux nuits : travaux de réfection de voirie

Accès modifiés pendant la durée des travaux

- Passage de la voie à double sens
- Route barrée

Sauf Riverains

Sauf Riverains

Sauf Riverains

Sauf Riverains

Av. de la Grande Cav
 R. de Sire

Av. de Berlin
 R. de Rome
 Collège Lycée
 Expérimental
 11800

Porte 10
 Groupe Scolaire
 Maffliatre
 Porte 9

Stade Henry
 Prestavoine

Périphérique Nord
 Bd de la Haute Folie

Bd Général Vanier

R. Guyon de Guersche

R. du Campus

Collège New
 Mandela

Lycée Salvador
 Allende

Institut
 régional
 du travail
 de
 Basse-Normandie

Per Dauré
 "DIRINOY"
 "ment Bleu"
 DTM 14

Place